Équateur : le gouvernement livrera la mangrove de tous les Équatoriens à des industriels crevettiers

Le 15 octobre, le président de la République Rafael Correa Delgado et quatre ministres d'État ont pris le décret nº 1391 qui
réglemente l'aquaculture industrielle de la crevette.

Le décret en question est contradictoire : d'une part, il reconnaît que des milliers d'hectares de bassins d'élevage de crevettes ont fonctionné dans l'illégalité et que les activités de cette industrie ont abouti à l'abattage de la mangrove ; d'autre part, il récompense cette illégalité, dans la mesure où il donne en concession à l'industrie crevettière des zones classées comme Bien national à usage public (cf. http://www.ccondem.org.ec/imagesFTP/6940.DECRETO_1391_10_2008_1_.pdf), en violation de 56 dispositions légales qui protègent l'écosystème de mangrove depuis les années 1970.

Cette mesure qui consiste à 'régulariser' des activités illégales (qui, dans la pratique, deviendront légales) crée un précédent d'insécurité juridique en matière d'environnement et en ce qui concerne la garantie des droits économiques, sociaux, culturels et écologiques des peuples ancestraux de pêcheurs et de cueilleurs artisanaux de la côte équatorienne, qui ont été expulsés de façon violente de leur territoire et qui ont réclamé avec insistance aux gouvernements successifs de leur restituer les zones de la mangrove impunément envahies par l'aquaculture industrielle de la crevette.

La mangrove équatorienne deviendra-t-elle propriété privée ?

La mangrove est l'un des cinq écosystèmes les plus productifs du monde. Sa destruction ayant suscité de l'inquiétude, dans le Registre officiel nº 722 du 6 juillet 1987 on classe comme forêts de protection 362 802 hectares couverts de mangrove, d'autres espèces de forêt et des marais salants, situés dans 5 systèmes hydrographiques de la côte équatorienne.

Une étude faite en 2000 par le CLIRSEN (Centro de Levantamientos Integrados de Recursos Naturales por Sensores Remotos) révèle que 254 503 hectares, soit 70 % de la mangrove originelle, ont été rasés. D'autre part, le 3e Recensement agricole de l'an 2001 a déterminé qu'il existe 234 359 hectares de fermes crevettières.

La législation équatorienne interdit historiquement l'abattage, le brûlage et la destruction des mangroves, et punit ceux qui les détruisent par des amendes, par l'obligation de restaurer intégralement la zone détruite et même par des peines de prison.

Néanmoins, le récent décret nº 1391, faisant table rase de la législation en vigueur, prétend récompenser les industriels qui ont détruit la mangrove et qui, ce faisant, ont privé les communautés locales de leurs moyens de subsistance, en les autorisant à ne reboiser qu'une part minime de ce qu'ils ont détruit et en les libérant du paiement d'amendes et des sanctions pénales.

Le décret nº 1391 viole non seulement des lois et des codes mais aussi la Constitution que le peuple

équatorien a approuvée le 28 septembre de cette année. Cette nouvelle Constitution, applaudie au plan international comme un texte très avancé, établit une série de droits de la nature, de l'eau et des peuples, que le décret en question ne respecte pas.

Et si la mangrove disparaissait ?

Les peuples ancestraux de l'écosystème de mangrove sont intimement liés à leur environnement naturel, qui est la source de leur subsistance et de leur vie. En plus d'être bénéfique pour les communautés locales, cet écosystème a des fonctions écologiques vitales pour la planète. Il suffit de se rappeler les images terribles du tsunami asiatique (décembre 2006) : la barrière protectrice et le coupe-vent naturel que constitue la mangrove ayant été éliminés, des villages entiers ont été dévastés et des milliers de personnes sont mortes ou ont été gravement blessées, sans parler des très grands dommages matériels.

La mangrove a une autre fonction importante : elle dessale l'eau de mer qui arrive au continent, permettant l'existence de terres agricoles et la production d'aliments qui, joints aux poissons, mollusques et crustacés que les mangliers abritent entre leurs racines à l'époque du frai, sont la source principale d'aliments de notre population.

Notre souveraineté alimentaire serait gravement affectée si nos côtes étaient privatisées et livrées à des industriels crevettiers pour qu'ils produisent un crustacé fabuleux qui va nourrir les pays du Nord, car la crevette d'élevage est un produit d'exportation qui n'est pas consommé dans les pays producteurs.

La mangrove sur pied nourrit notre population, crée des postes de travail honnête pour les populations locales qui ont vu se réduire de plus en plus les bancs de coquillages, de poissons, de crabes ou d'écrevisses. Leur habitat naturel disparaît à la vitesse du bras mécanique d'une pelleteuse qui, en quelques jours, transforme une mangrove millénaire, riche et épaisse, en un bassin à crevettes.

Les peuples ancestraux de l'écosystème de mangrove exigent la dérogation du décret nº 1391 et l'application de sanctions aux éleveurs de crevettes qui ont usurpé la mangrove, un fait que ce même décret reconnaît. Tel est le contenu du Manifeste des Peuples ancestraux de l'Écosystème de Mangrove contre la régularisation et la certification de l'élevage industriel de crevettes en captivité.

Verónica Yépez, C-CONDEM, adresse électronique : veroy@ccondem.org.ec , www.ccondem.org.ec